

Recommandations pour l'organisation de séjours avec nuitées

IMPORTANT:

À compter du 1er janvier 2022, plus aucune assurance ne proposera de « garantie annulation de séjour » pour cause d'épidémie ou pandémie.

Nous invitons donc tous les enseignants qui ont programmé un séjour avec nuitées dans les semaines à venir à la plus grande vigilance...

- ⇒ Le fait que les assureurs ne prennent plus en charge les risques liés à la pandémie est problématique car en cas d'annulation, la coopérative peut être amenée à devoir rembourser les familles, sans pour autant être remboursée complètement par le prestataire.
Il faut donc veiller, particulièrement en ce moment, à ce que le projet de classe découverte n'engage pas la trésorerie de votre coopérative au-delà de ses possibilités en cas d'annulation.
- ⇒ Certains prestataires proposent, parfois pour un surcout important, des « garanties annulation » qui leur sont propres. **Faites vous préciser très clairement les modalités de ces dispositifs car les clauses suspensives du contrat** (les petites lignes !) **sont nombreuses.** En cas de doute, vous pouvez transmettre le contrat à votre association départementale pour lecture et avis

Retrouvez plus de détails sur la note d'information adressée par la fédération OCCE:

[ICI](#), en page d'accueil de www.occe.net

Pour information,

grâce au suivi et à la ténacité de l'équipe de l'OCCE 78 auprès de la MAE et des prestataires, la quasi-totalité des dossiers d'annulation en cours depuis mars 2020 a trouvé un heureux dénouement.